

Extrait de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 1^{er} février 2023 à 19 h 30 à laquelle étaient présents monsieur Louis Freyd, maire, ainsi que les conseillers suivants, savoir :

Karine Séguin **Evens Landreville-Nadeau** **Marie-France Bouchard**

Messieurs Michel Bernier et Jean-François Gauthier, conseillers, étaient absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, était également présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-036

Adoption d'une Politique de soutien à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

ATTENDU que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable « Horizon 2019-2025 », il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Sainte-Mélanie de réduire davantage sa consommation d'eau ;

ATTENDU le règlement numéro 613-2021 édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal ;

ATTENDU que les barils récupérateurs d'eau de pluie permettraient de réduire la consommation d'eau potable en période estivale dont les utilisateurs des différents réseaux d'aqueduc doivent respecter les restrictions d'arrosage indiquées au règlement numéro 613-2021 pour la période prévue entre le 15 avril et le 1^{er} octobre ;

ATTENDU que cette politique vise à encourager les citoyens à s'équiper de barils récupérateur d'eau de pluie leur permettant d'arroser leurs aménagements paysagers en période estivale et contribuer à réduire leur consommation d'eau potable ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'ACCORDER un budget de 5 000 \$ pour l'année 2023, lequel sera pris à même le surplus libre ;

D'ADOPTER la politique de soutien à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie suivante :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Aide financière et conditions d'admissibilité

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie et avoir un bâtiment y érigé ;
- L'immeuble doit être desservi par l'aqueduc ou par un ouvrage de prélèvement d'eau individuel (puits) en plus d'être muni de gouttières ;
- Le requérant est propriétaire de l'immeuble ;
- L'immeuble ne dispose d'aucun baril récupérateur d'eau de pluie ;
- Le baril récupérateur d'eau de pluie doit être installée en cours arrière ou latérale et doit être de couleur sobre ;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom et le numéro du modèle, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant ;
- Remplir le formulaire de demande de subvention dans un délai de 90 jours suivant l'achat de la toilette et en remettre une copie à la Municipalité ;
- L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué annuellement à ce programme, par la Municipalité.

Article 2 – Inspection et suivi

Le propriétaire doit fournir une photo numérique de la gouttière avant le changement et une photo numérique du baril récupérateur d'eau de pluie en place, après le changement.

Le propriétaire doit en tout temps permettre l'accès au bâtiment principal afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

Advenant le cas où, lors d'une inspection effectuée par un représentant de la Municipalité, le baril récupérateur d'eau de pluie ne serait pas installé selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

Article 3 – Barils récupérateurs d'eau de pluie admissibles

Seules les barils récupérateurs d'eau de pluie spécifiquement conçu à cette fin sont admissibles à la présente aide financière. Ils doivent notamment être conçus pour être raccordés aux gouttières, être munis d'un filtre ainsi que d'un robinet.

Article 4 – Dépôt de la demande

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Sainte-Mélanie. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Demande de soutien à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Courriel : environnement@sainte-melanie.ca

Article 5 – Subvention et modalité de versement

Le montant du soutien à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie correspond au coût d'acquisition de celle-ci, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 75 \$.

Un maximum d'un seul baril récupérateur d'eau de pluie par immeuble peut faire l'objet d'une telle demande.

L'aide financière est versée par chèque, dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2024. La présente politique pourra être reconduite si le conseil municipal le juge pertinent.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 2 février 2023



Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil.